



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
22 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Direction générale valorisation du territoire  
 Direction d'appui administrative et financière  
 Service pilotage, organisation et conseil  
 Réf. interne : DGVTD/DAAF/AL/EL/2019-443

Nomenclature ACTES et matière : 7.5 subventions

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

### Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

**OBJET** : Association Arc en rêve – attribution de la subvention de fonctionnement annuelle pour l'exercice 2020

**Vu** la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux ;

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-II ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2019/524 du 18 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020 ;

**Vu** la demande de subvention déposée par l'association Arc en rêve dans le cadre de la campagne des subventions 2020 ;

**Considérant** que cette crise sanitaire, liée au COVID 19, a des conséquences multiples sur le fonctionnement de l'association Arc en rêve dont des difficultés de trésorerie, et qu'il est urgent de soutenir cette association partenaire de la ville de Bordeaux, pour laquelle une décision d'attribution de subvention 2020 n'a pu être prise lors des précédents Conseils municipaux.

## ARRÊTE

### Article 1 OBJET

Le montant de la subvention annuelle attribué à l'association Arc en rêve pour l'exercice 2020 est fixé à 445 600 €. La convention venant régir les conditions d'octroi de la subvention est annexé au présent arrêté (annexe 1).

### Article 2 MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 356 480 €, après signature de la convention financière
- 20 %, soit la somme de 89 120 €, après transmission, le 31/08/2021 au plus tard, des justificatifs suivants :
  - un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
  - le rapport d'activité.

### Article 3 IMPUTATION BUDGETAIRE

La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 6574.

### Article 4 CONTROLE DE LEGALITE

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

### Article 5 AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391.

### Article 6 INSERTION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux.

### Article 7 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 PORTER A CONNAISSANCE**

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

**Article 9 ANNEXE**

La convention relative à cette subvention est annexée à la présente décision.

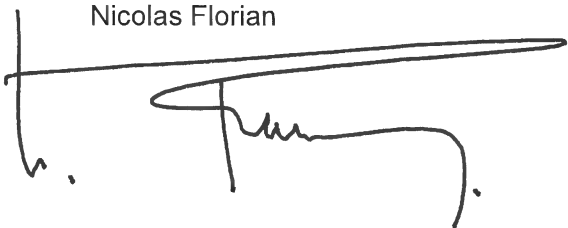
**Article 10 VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **22 JUIN 2020**

Le Maire,  
Nicolas Florian

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas Florian', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the end.

N°202011809 du 16 juin 2020



N°202011809 du 16 juin 2020



## CONVENTION 2020 ENTRE ARC-EN-REVE ET LA VILLE DE BORDEAUX

Entre les soussignés

**Arc en rêve**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux représentée par son Président, François Brouat  
**ci-après désignée « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**La Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté municipal n° ..... du ....., reçu à la Préfecture le .....,  
**ci-après désignée « la ville de Bordeaux » d'une part,**

### **PREAMBULE**

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2020.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

N° 202011809 du 16 juin 2020

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **445 600 €** équivalent à 37,52 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 187 650 €) dont le détail figure en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

## **CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- **80 %, soit la somme de 356 480 €**, après signature de la présente convention ;
- **20 %, soit la somme de 89 120 €**, après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **JUSTIFICATIFS**

N°202011809 du 16 juin 2020

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2021, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE N°202011809** du 16 juin 2020

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

## **COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la ville de

Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la



subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit. N° 202011809 du 16 Juin 2020

### **AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour la ville de Bordeaux :**  
Monsieur le Maire  
Place Pey Berland  
33000 Bordeaux

**Pour l'organisme bénéficiaire :**  
Monsieur le Président  
7 rue Ferrère  
33 000 Bordeaux

### **PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Pour la ville de Bordeaux**

**Pour Arc en rève**

*Depuis sa création en 1981, Arc en rêve mène une action de communication sociale et culturelle dans le champ de la ville et de l'architecture.*

*Les réflexions et actions conduites par arc en rêve intéressent tout particulièrement la ville de Bordeaux car elles abordent, de manière pratique et pédagogique, des problématiques complexes et/ou innovantes qui rejoignent plusieurs de ses domaines de compétences : politique de la ville, condition de l'habité, architecture, paysage, écologie, environnement, économie sociale et solidaire, rayonnement culturel, mobilités urbaines, etc..*

## Annexe 2 Budget prévisionnel

LIBELLE	BP révisé 06/2020
<b>1 - DIFFUSION / EXPOSITIONS / CONFERENCES / EDITIONS</b>	
<b>1-1- Prestations achetées</b>	
(diffusion info., droits d'auteurs, transport et assurance, missions réception, dossier+voyages de presse, honoraires, réalisation technique+matériaux, trav. photo.+audio, frais administratifs)	
Exposition 1 : grande galerie Homo Urbanus	15 000
Exposition 2 : grande galerie (Taiwan)	42 000
Installations galerie blanche (2 installations)	30 000
Conférences	17 000
Autres divers coûts expositions	10 000
Divers programmation	12 000
Honoraires architectes / projets programme	10 000
<b>sous-total prestations achetées</b>	<b>136 000</b>
<b>1-2- Actions spéciales</b>	
<i>Prospective programmation / Expo Projet NEF</i>	20 000
<b>sous-total actions spéciales</b>	<b>20 000</b>
<b>1-3- Charges de personnel</b>	
Conception éditoriale-programmation	47 095
Développement et montage de projets	45 493
Commissariat / dir. artistique / prod. evts associés	59 287
Conception-réalisation : scénographie / graphisme / conduite projet	95 702
Mise en œuvre expo : trav. d'exé. et suivi de fab. / coord. tech.	61 700
Organisation rdv publics : relations interv., logistique, gestion évènement.	53 440
Valorisation : diffusion / com. (rel press + info public)	40 250
Chargé de projet programmation	19 760
Régie technique, manutention et maintenance expo	43 200
Documentation des projets, coordi & suivi tvx rédac et visuels	23 000
Surveillance-accueil expos dans les galeries	40 800
Stagiaires	5 000
Autres Impôts -taxes - contributions Charges de personnel	28 288
<b>sous-total charges de personnel</b>	<b>563 015</b>
<b>I- SOUS-TOTAL EXPO/CONF/EDIT.</b>	<b>719 015</b>
<b>2 - EDUCATION / FORMATION / MEDIATION / EXPERTISE</b>	
<b>2-1- Prestations achetées</b>	
Matériaux, fabrication, fournitures	1 000
Divers honoraires (rédactionnel - droits d'auteur photos)	1 000
Honoraires architectes (projets spécifiques)	3 000
Divers interventions	1 000
<b>sous-total prestations achetées</b>	<b>6 000</b>
<b>2-2- Charges de personnel</b>	
Formation / médiation : professionnels - publics adultes	28 852
Conception projets et outils pédagogiques, coordination	19 062
Chargé d'animation	35 422
Visites commentées	11 740
Réalisation des supports d'animation graphisme	15 100
Diffusion informations public cible	9 415
Stagiaires	3 300
Autres Impôts -taxes - contributions Charges de personnel	6 032
<b>sous-total charges de personnel atelier pédago.</b>	<b>128 923</b>
<b>II - SOUS-TOTAL ANIMATIONS/ATELIER PEDAGOGIQUE</b>	<b>134 923</b>
<b>TOTAL CHARGES A REPORTER (I+II)</b>	<b>853 938</b>

LIBELLE	BP révisé 06/2020
Report (I + II)	853 938
<b>3 - FONCTIONNEMENT GENERAL</b>	
<b>3-1- Frais généraux</b>	
Travaux impressions et autres prestations	3 000
Fourniture et petit équipement (bureaux et informatique)	4 000
Fournitures entretien et petit équipement	5 000
Location mobilière	1 600
Entretien mobilier et immobilier (dnt véhicule)	1 500
Maintenance	15 000
Assurances	9 000
Documentation/abonnements	3 500
Honoraires Comptables et administratifs	50 000
Annonces et cadeaux	500
Transports - déplacements	10 000
Missions réceptions	3 500
Affranchissements - routage - e-mailing	7 000
Téléphone - Internet	12 000
Services bancaires	2 000
Divers et imprévus	1 500
Loyer stockage (+ électricité)	10 200
<b>sous-total frais généraux</b>	<b>139 300</b>
<b>3-2- Charges de personnel</b>	
Administration générale / gestion financière / RH /	90 798
Accueil - Standard / gestion courrier & fournitures	15 124
Réalisation graphique doc institutionnels	5 500
Documentation générale, archivage	3 600
Veille audiovisuelle informatique + veille base contact +	13 410
Stagiaires	1 700
Autres Impôts -taxes - contributions Charges de personnel	7 280
<b>sous-total charges de personnel administratif</b>	<b>137 412</b>
<b>3-4- Divers</b>	
Dotations amortissements	25 000
Quote-part investissement (audiovisuel + serveur)	10 000
Provision engagement retraite	8 000
Variation provision pour congés payés	5 000
Impact transmission (décalage recrutement /covid)	9 000
<b>sous-total divers</b>	<b>57 000</b>
<b>III - SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>333 712</b>
<b>TOTAL CHARGES (I+II+III)</b>	<b>1 187 650</b>

LIBELLE	BP révisé 06/2020
<b>1 - SUBVENTIONS</b>	
Mairie de Bordeaux / Subvention fonctionnement	445 594
Ministère de la Culture - prog.expo. et fonctiont (DRAC)	155 000
Ministère de la Culture - prog. soutien à la médiation (DRAC)	21 000
Ministère de la Culture - prog.educ art.&cult.et etab.scolaire (DRAC)	7 550
Bordeaux Métropole / subvention activité	407 253
Conseil Régional Aquitaine (programme d'actions)	50 000
<b>I- SOUS-TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 086 397</b>
<b>2 - PRESTATIONS</b>	
Formation / Expertise / Animation / médiation / ventes éditions	3 000
Coproductions / prestations partenaires	3 000
Divers produits	2 853
<b>2-1 ACTION SPECIALE</b>	
Produits exceptionnels LILLE capitale mondiale du design	70 000
<b>II - SOUS-TOTAL PRESTATIONS</b>	<b>78 853</b>
<b>3 - AUTRES PRODUITS</b>	
<i>Intéressement billetterie ? (calcul Ville de Bordeaux)</i>	
<i>Recettes ?? entrées visiteurs expos arc en rêve</i>	
Remboursements CAE (ASP)	10 000
Mécénat & partenariat (recherche)	10 000
<b>III - SOUS-TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>20 000</b>
<b>4 - PRODUITS ANNEXES</b>	
Cotisations	1 500
Produits divers de gestion	900
<b>IV - SOUS-TOTAL PRODUITS ANNEXES</b>	<b>2 400</b>
<b>TOTAL PRODUITS (I+II+III+ IV)</b>	<b>1 187 650</b>
TOTAL CHARGES (pour rappel)	1 187 650

Annexe 3

Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

**2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

<p><b>Je soussigné(e), (nom et prénom) .....</b></p> <p><b>représentant(e) légal(e) de l'organisme,</b></p> <p><b>certifie exactes les informations du présent compte rendu</b></p> <p><b>Fait, le :</b>                     <b>à .....</b></p> <p><b>Signature :</b></p>
---